

POLYNESIE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES**

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES MARQUISES
Polynésie française

Reçu et enregistré le : **10 JUIN 2013**
Sous le numéro : **939**



DELIBERATION N° 21-2013 du 31 mai 2013,

Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM, compte 6232, fêtes et cérémonies, des frais relatifs au repas du Conseil communautaire des 31 mai et 1^{er} juin.

DATE DE CONVOCATION
21 mai 2013

DATE D’AFFICHAGE
22 mai 2013

DATE DE LA SEANCE
31 mai 2013

L’an deux mille treize, les 31 mai et 1^{er} juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 21 mai 2013 (affichage le 22 mai 2013) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

En exercice	présents	Votants
15	12	14

Présents	
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué	
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée	
NUKU HIVA Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué Joselyne PIRIOTUA suppléante	
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué	
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée	
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant	

Absents excusés	
Henri KAIHA 2 ^{ème} délégué	
Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué	
Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué	

Procurations	
Henri KAIHA 2 ^{ème} délégué	
à Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué	
Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué	
à Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué	

Absents	

Secrétaire de séance	
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU le budget de l'exercice 2013,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 :

Le conseil communautaire autorise la prise en charge par le budget de la CODIM, exercice 2013, compte 6232, fêtes et cérémonies, des frais relatifs au repas du Conseil communautaire lors des séances du 31 mai 2013 et du 1^{er} juin 2013 pour un montant total de CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE FRANCS.

Facture N°42 SNACK MAKE MAKE : 187 000 F CFP

Article2 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 31 mai 2013



Le Président

Joseph KAIHA

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le: 10/06/2013	
Et publication ou notification du : 20/06/2013	
Le Président	